

Motion de Thibault qui sollicite un rapport sur l'exécution de la loi du maximum et la punition des marchands, en annexe de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Anne Alexandre Marie Thibault

Citer ce document / Cite this document :

Thibault Anne Alexandre Marie. Motion de Thibault qui sollicite un rapport sur l'exécution de la loi du maximum et la punition des marchands, en annexe de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35091_t1_0511_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

P.c.c. NUTEN fils et MEUNIER (commissaires de la 1^{re} sectⁿ), BOURDET (présid.), LELAURAIN.

[Adhésion unanime de la Sté de la Vertu sociale des Sans-culottes, 9 pluv. II]

DUCHÊNE, CHEYLUS jeune (commissaires), ELOY (v.-présid.), SADON (secrét.).

[Id. de la sectⁿ des Sans-culottes, 10 pluv. II]

FOURNIER (secrét.), THIRIOT (présid.), GUIESTY (commissaire), J. RICHÉ.

[Id. de la 11^e sectⁿ dite de la Fraternité, 10 pluv. II]

BELLEVILLE (commissaire), VIBRY (v.-présid.), COUTANT (secrét.), HAVARD.

[Id. de la 12^e sectⁿ, dite de la Concorde, 10 pluv. II]

NORMAND, DESJARDIN (commissaire), RANTÉ (présid.), DERUBAIS (secrét.).

[Id. de la 5^e sectⁿ, 10 pluv. II]

VAIRON, TAVERNIOT, PIOT (présid.), DUVAL (secrét.).

[Id. de la 6^e sectⁿ, s.d.]

LEBLANC (v.-présid.), MARGA (secrét.).

[Id. de la 8^e sectⁿ, s.d.]

RONDEAU, LÉCUYER, MATHIEU (v.-secrét.), MAILLARD.

[Id. de la 7^e sectⁿ, s.d.]

F.NOGARET (présid.), LEDUC (secrét.).

[Id. de la 13^e sectⁿ, s.d.]

DUPONT, PONCEAU (v.-secrét.), RICQUEMONT, ROBERT, PRUDHOMME (présid.).

[Id. de la 3^e sectⁿ dite de l'Unité, s.d.]

BUFFY (présid.), SAUT-PANCKOUKE (secrét. par intérim), TIRCOT.

[Id. de la 4^e sectⁿ, 15 pluv. II]

A. HUARD (présid.), LEGORGEU (secrét.).

[Id. de la Sté de la Liberté et de l'Égalité. Versailles, 18 pluv. II]

TROUSSEAU (secrét.), DESŒUVREAUX, FÉLIX, CUARTIER, LEMAITRE.

On a passé à l'ordre du jour.

59

[Le C. de surveillance de Beauvais, à la Conv.; s.d.] (1)

Le comité placé par vous en vedette, pour surveiller les intérêts de nos frères les sans-culottes et coopérer à fonder leur bonheur en pénétrant et déjouant les projets liberticides de leurs ennemis, vous dénonce l'égoïsme et l'avarice des gros cultivateurs, ces antropophages qui désespèrent le peuple en vendant à un prix exorbitant les bestiaux sur pied, ce qui met les bouchers qui sont soumis à l'action de la loi, dans l'impossibilité de s'approvisionner, sans compromettre leurs intérêts, et le sans-culotte en est victime. Terrassez ce nouvel ennemi, l'égoïsme; rétablissez la circulation du commerce entravée et momentanément interrompue par ses calculs méthodiquement ruineux, en décrétant cette loi bienfaisante, le *maximum* général et gradué. Alors les malheurs du peuple cesseront et son bonheur sera votre récompense (2).

THIBAUT. La loi du maximum est constamment inexécutée, méprisée, violée, surtout à Pa-

(1) Cette pétition venait, selon les journaux, après bien d'autres sur le même sujet.

(2) *J. Matin*, n° 550.

ris, sous les yeux de la Convention, malgré les soins des commissaires des sections. Il faut que la Convention rapporte cette loi, ou fasse tenir la main à son exécution, car rien n'avilit plus le corps législatif que l'inobservance de ses lois. La Convention a chargé la commission des subsistances de présenter une révision du décret sur les accaparements et sur le maximum. Il faut que cette révision se fasse, qu'on y ajoute les dispositions de sévérité d'une part, et qu'on modifie de l'autre les prix de quelques objets. Il est inouï que depuis deux ou trois jours plusieurs marchandises aient tout-à-coup doublé de valeur. La Convention doit enfin arrêter et punir la cupidité des marchands (1).

UN MEMBRE observe, qu'il ne peut être question de la révision de la loi du maximum; mais bien de l'exécution du décret du 11 brumaire, qui ordonne à la commission des subsistances de dresser un nouveau tarif, contenant le prix des marchandises prises sur les lieux, les frais de transport et les bénéfices de marchand en gros et en détail. Il demande que la commission soit tenue de présenter son travail sous huit jours.

ROMME instruit l'Assemblée que ce travail, qui a exigé les plus grandes recherches, est entièrement achevé, et a été remis au comité de salut public qui le présentera incessamment.

D'après ces renseignements, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour sur les différentes propositions (2).

60

La commune de Jaujac, département de l'Ar-dèche, offre les cloches et l'argenterie de son église, en félicitant la Convention sur ses travaux, elle l'invite à rester à son poste, jusqu'à la paix, et l'assure de sa plus parfaite soumission à ses décrets.

Mention honorable (3).

PIÈCES ANNEXES

I

[La Sté popul. de St-Valéry-sur-Somme, au présid. de la Conv.; 4 pluv. II] (4)

« Citoyen Président,

La Société te prie d'informer la Convention qu'il existe divers almanachs ou calendriers, dans lesquels les 5^e et 6^e mois de l'année républicaine sont désignés, le premier sous la dénomination

(1) *Mon.*, XIX, 437.

(2) *J. Fr.*, n° 504. Mention ou extraits de cette discussion dans *C. univ.*, 22 pluv.; *J. Lois*, n° 500; *Ann. patr.*, n° 405; *F.S.P.*, n° 222; *Batave*, n° 360; *J. Perlet*, n° 506; *M.U.*, XXXVI, 348; *Mess. soir*, n° 539; *C. Eg.*, n° 541; *J. Paris*, n° 406.

(3) *Bⁱⁿ*, 21 pluv.

(4) *F^{17A}* 1009^{A bis}, pl. 1, p. 1903.